



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

Plan d'action pour la facilitation des échanges commerciaux

Point 11.7 de l'ordre du jour

**Document établi par le Secrétariat de la
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)**

1. À sa réunion d'octobre 2017, le Groupe de la planification stratégique a approuvé le projet de Plan d'action pour la facilitation des échanges commerciaux (en annexe) et l'a soumis à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour approbation en avril 2018.
2. Le Plan d'action fait suite à des études et des analyses menées sur la meilleure façon pour les Parties contractantes de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce et d'améliorer les initiatives visant à faciliter les échanges commerciaux en général.
3. La CMP est invitée à:
 - 1) *approuver* le Plan d'action pour la facilitation des échanges commerciaux pour 2018-2020.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Plan d'action pour la facilitation des échanges commerciaux

2018-2020

I. Description

1. L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges a été ratifié le 22 février 2017. L'Accord définit les droits et obligations que les signataires doivent respecter pour harmoniser les interventions aux frontières afin de faciliter la circulation des marchandises. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a pris l'initiative de faciliter la mise en œuvre de l'Accord à l'échelon mondial.
2. Les activités menées par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) pour concrétiser leurs engagements au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) coïncideront avec celles d'autres organismes présents aux frontières, notamment en ce qui concerne le contrôle des passagers et l'inspection et le dédouanement des marchandises, du courrier et des colis postaux.
3. L'Accord comprend des éléments qui sont déjà mis en pratique ou en cours d'élaboration par la CIPV. Il s'agit notamment des interventions fondées sur l'analyse des risques, des autorisations accordées à des tiers, du commerce électronique, de la transmission électronique de certificats phytosanitaires (ePhyto) et des approches systémiques (négociants sûrs ou dignes de confiance). Les déplacements internationaux de conteneurs maritimes sont d'un intérêt commun pour de nombreux pays.
4. Le Bureau de la CIPV avait convenu en juin 2017 qu'un résumé de l'Accord, assorti d'un plan d'action pour les trois prochaines années, serait rédigé et soumis pour examen au Groupe de la planification stratégique en octobre 2017, ce qui a bien eu lieu. Suite aux débats du Groupe de la planification stratégique, le plan a été élaboré pour examen et approbation par la CMP. Le plan permettra d'orienter la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en ce qui concerne le commerce électronique, ePhyto, les conteneurs maritimes, l'accord de coopération CIPV-OMD et la collaboration en matière de renforcement des capacités. Le plan se conclura par une conférence/colloque qui sera hébergé par la CIPV en 2020 et portera sur la santé des végétaux et la mise en œuvre de l'Accord.

II. Contexte/alignement stratégique

5. Le plan d'action s'inspire du projet de Cadre stratégique 2020-2030. Il définit la nature des actions ainsi que les résultats attendus des projets nouveaux ou existants qui seront exécutés pendant la période 2018-2020 et qui concernent notamment ePhyto, le commerce électronique, l'inspection fondée sur l'analyse des risques et les activités de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes.

III. Résultats

6. Le plan d'action donnera une visibilité aux activités entreprises par la CIPV seule, voire en collaboration avec l'OMD, pour faciliter le commerce sans danger de végétaux et de produits végétaux en vue de réduire la propagation des parasites à l'échelon international.

1. Accord de coopération CIPV-OMD

7. L'accord de coopération entre les secrétariats de la CIPV et de l'OMD sera signé prochainement. Il prône la coopération sur des questions d'intérêt commun qui contribuent à faciliter le commerce international des végétaux et des produits végétaux d'une manière sûre et efficace. Il encourage l'échange de documents et de publications ainsi que la communication d'informations sur les manifestations et les activités pouvant être d'intérêt mutuel. Il permet également aux diverses parties prenantes de se concerter régulièrement sur des questions de politique générale. Chaque organisation participera en qualité d'observateur aux réunions ou manifestations pertinentes et pourra également

décider de s'engager dans des activités conjointes conformément à ses règlements et règles internes et sous réserve des ressources disponibles.

8. Un plan d'action conjoint sera élaboré et adopté en 2018. Il comprendra vraisemblablement les éléments suivants:

- reconnaissance conjointe des rôles et des possibilités de faciliter les échanges commerciaux à l'échelon mondial en faisant spécifiquement référence aux résultats indiqués par l'Accord;
- collaboration en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités d'intérêt commun en vue d'inclure une formation aux principes et à la mise en œuvre des systèmes d'inspection fondés sur l'analyse des risques;
- participation de la CIPV au sous-groupe de la sûreté et de la sécurité, facilitée par l'OMD, afin de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord au niveau mondial et de toute autre instance pertinente;
- collaboration en vue d'appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action; il s'agit en particulier d'activités liées à la prise en compte d'ePhyto dans le développement de systèmes de guichet unique, à l'accès aux systèmes de données à l'appui du suivi et de l'enregistrement des conteneurs maritimes propres et d'activités conjointes avec des fournisseurs de services postaux visant à réduire les déplacements internationaux de végétaux et de produits végétaux réglementés dans le cadre du commerce électronique.

2. *ePhyto*

9. La plateforme ePhyto de la CIPV facilitera les échanges de certificats électroniques multilatéraux sur la base d'un protocole de communication unique, ce qui éliminera le coût et la complexité des protocoles d'échange bilatéraux. Un système internet générique simple (GeNS) pour créer, envoyer et recevoir des certificats phytosanitaires électroniques est en cours d'élaboration pour les pays qui n'ont pas de système national existant. Ce système sera mis en œuvre à l'échelon mondial. À terme, la combinaison de ces deux systèmes (la «solution ePhyto») permettra aux pays, en particulier ceux qui disposent de ressources limitées, d'échanger des certificats phytosanitaires électroniques.

10. Les domaines prioritaires à prendre en compte pour développer et intégrer le système ePhyto dans le commerce sont l'harmonisation, la collaboration, la mise en œuvre et la durabilité. À cet égard, les actions à mener en 2018-2020 sont les suivantes:

- achèvement du projet STDF, validation du principe de plateforme et de GeNS;
- élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la législation, les spécifications techniques, le modèle opérationnel, le renforcement des capacités et les outils de changement des processus opérationnels;
- élaboration du modèle commercial d'ePhyto, y compris les options de financement;
- définition des objectifs de la mise en œuvre;
- organisation d'un symposium international en 2020;
- collaboration avec la Banque mondiale – intégration avec des concepts de guichet unique par le biais de partenariats mondiaux (Banque mondiale et OMD);
- examen de la possibilité d'élargir le champ d'application de la plateforme pour inclure les certificats eSPS (santé animale, sécurité alimentaire).

3. *Commerce électronique*

11. À sa douzième session, en avril 2017, la Commission des mesures phytosanitaires a organisé une séance spéciale sur le commerce électronique et a demandé au Bureau de proposer une marche à suivre à la réunion de juin 2017 et de préparer en particulier des éléments concernant les ressources. À la suite d'une téléconférence sur le commerce électronique avec un certain nombre d'organisations, il est devenu évident que les parties prenantes ne connaissent pas suffisamment les réglementations

phytosanitaires à l'importation et à l'exportation et que cela joue un rôle majeur dans la non-conformité des marchandises achetées en ligne.

12. Le Bureau a convenu [dans son rapport de juin 2017] que l'Accord sur la facilitation des échanges permet aux parties prenantes d'examiner et traiter les problèmes posés par le commerce électronique et a proposé de prendre les mesures suivantes:

- préparer une fiche d'information concise sur le commerce électronique adressée aux ONPV;
- dresser une liste de contacts des parties prenantes/sites internet engagés dans le commerce électronique en coopération avec les ONPV des États-Unis d'Amérique, laquelle sera affichée sur des pages à accès restreint du PPI;
- prendre contact avec d'autres acteurs du commerce en ligne, par exemple Amazon, pour souligner l'importance de la question;
- inviter l'Union postale universelle (UPU) à collaborer;
- fournir des informations normalisées à ces parties prenantes ainsi qu'une liste des principaux produits qui sont couramment réglementés, ainsi que des indications sur la marche à suivre pour prendre contact avec les ONPV compétentes;
- envisager d'adopter un ensemble commun de codes du Système harmonisé (Convention internationale sur le Système harmonisé) qui serait appliqué à l'échelon mondial afin de détecter les expéditions d'articles couramment réglementés qui sont achetés en ligne et présentent un risque phytosanitaire élevé;
- participer aux sous-groupes de l'OMD qui réunissent des fournisseurs opérant à différentes étapes de la filière commerciale. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de la CIPV pourrait sélectionner des participants qui s'exprimeraient sur des sujets clés. Des représentants de la FAO pourraient également intervenir;
- instaurer un programme de travail cadre relatif au commerce électronique, à la certification ePhyto, à l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP), etc. avec la Banque mondiale et les trois organisations sœurs; organiser un séminaire supplémentaire de la CIPV pendant la réunion de 2018 du Groupe de la planification stratégique conjointement avec la Banque mondiale. Le Bureau devrait ensuite réfléchir de nouveau à la possibilité de mener des actions plus concrètes;
- élaborer une publication conjointe avec l'OMD en prenant pour base le manuel de cette organisation sur le commerce électronique.

13. Un groupe de travail spécial pourrait être convoqué pour établir un plan de travail et coordonner ces activités, ainsi que d'autres, afin d'élaborer une approche globale harmonisée visant à réduire l'entrée de végétaux et de produits végétaux réglementés qui sont achetés en ligne et sont acheminés par des services de colis postaux et de messagerie. Le plan de travail pourrait inclure les activités suivantes:

- dresser une liste des marchandises couramment réglementées;
- harmoniser des codes SH pour ces marchandises;
- fixer un cadre de coopération internationale avec les négociants en ligne;
- concevoir un mécanisme de collaboration formel avec des services de messagerie;
- élaborer des programmes communs de communication et de prestations de conseil à l'intention des ONPV afin de contribuer à résoudre les problèmes phytosanitaires posés par le commerce électronique;
- mettre en place une approche collaborative avec l'OMD pour faciliter l'échange de renseignements et prendre des mesures harmonisées ou cohérentes en rapport avec des domaines d'intérêt commun.

4. Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

14. À sa douzième réunion, en avril 2017, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a convenu d'élaborer un «ensemble d'interventions complémentaires» qui seraient susceptibles de contribuer à évaluer et gérer les menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes. Ces interventions complètent la mise en œuvre du Code CTU de l'OMI, de l'OIT et de la CEE et de la Recommandation CPM 10/2015_01 sur les conteneurs maritimes et permettent de faire face au risque que des conteneurs maritimes soient contaminés et introduisent des parasites et des maladies dans de nouvelles régions au fur et à mesure qu'ils se déplacent dans le cadre des échanges commerciaux.

15. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes joue un rôle central dans le Plan d'action complémentaire approuvé par la CMP et sera placée sous la supervision du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités de la Commission. L'Équipe spéciale évaluera sur les cinq prochaines années l'effet du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), fera mieux connaître le risque de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et facilitera la collecte et la diffusion d'informations à ce sujet pour aider les ONPV à gérer plus efficacement ces risques.

16. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes supervisera les interventions menées conformément au plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes et, afin de compléter celles-ci, s'emploiera à:

- diffuser des informations sur les risques de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et sur la gestion de ces risques;
- coordonner ses activités avec celles des parties contractantes, des ORPV, des acteurs du secteur et d'autres organisations internationales;
- établir un mécanisme visant à permettre aux parties contractantes de rendre compte à la CMP des progrès accomplis et des résultats obtenus;
- fournir des avis sur d'éventuelles modifications à apporter au Code CTU ou tout autre instrument en vue de les mettre à jour;
- fournir, par le biais du Comité chargé du renforcement des capacités/Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, des comptes rendus de ses activités qui seront remis chaque année à la CMP, de même qu'un rapport final qui sera présenté à la CMP à sa seizième session (2021).

17. À sa première réunion, en novembre 2017, L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes a approuvé un plan d'action quinquennal. Il existe cependant plusieurs domaines dans lesquels la mise en œuvre de ce plan d'action pourrait être liée à l'OMD. Il s'agit notamment de l'accès à la base de données sur les conteneurs tenue par l'OMD pour enregistrer l'entretien et la sécurité des conteneurs; de l'intégration des programmes proposés pour mieux gérer l'hygiène des conteneurs dans les ports maritimes en coopération avec les services douaniers; de l'identification et de l'utilisation des communications et/ou des messages échangés avec les gouvernements nationaux pour faciliter les déplacements en toute sécurité des conteneurs maritimes.

5. Conférence internationale sur la facilitation du commerce (2020)

18. Une conférence/colloque organisé par la CIPV en 2020 et consacré à la santé des végétaux et à la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges sera un lieu propice à l'examen des résultats à court et à moyen terme qui pourraient être inclus dans l'Accord de coopération CIPV-OMD, ainsi qu'à l'évaluation de l'état d'avancement et des orientations futures de programmes tels que ceux qui sont axés sur le système ePhyto, le commerce électronique et les conteneurs maritimes.

19. La conférence de 2020 pourrait être considérée comme un élément de la priorité placée à l'échelon mondial sur la santé des végétaux et la facilitation du commerce au cours de l'Année internationale de la santé des végétaux et l'un des aboutissements stratégiques de la CIPV.

IV. Avantages

20. Les résultats recherchés contribueront à harmoniser la gestion des risques phytosanitaires en vue de faciliter les échanges, et permettront de créer une plateforme de collaboration avec d'autres organismes présents aux frontières, notamment les douanes.

V. Approche

21. Le plan d'action servira de cadre de référence aux activités qui contribueront à la mise en œuvre efficace de l'Accord sur la facilitation des échanges, en coopération avec d'autres organismes présents aux frontières, notamment les douanes.

VI. Produits

22. Les produits élaborés dans le cadre des activités prioritaires menées pendant la période précédant la Conférence de septembre 2020 sur la facilitation du commerce international sont les suivants:

<u>Action</u>	<u>Qui</u>	<u>Quand</u>
1 <i>Accord de coopération CIPV-OMD</i>	Secrétariat	2018
<i>Plan de travail conjoint</i>		Juillet 2018
2 <i>ePhyto</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Prototype de plateforme prêt pour la phase pilote • Prototype du système GeNS prêt pour la phase pilote • Colloque international • Mise en ligne de la plateforme • Mise en ligne du système GeNS • Modèle commercial d'ePhyto • Élargissement de la participation des pays • Élargissement du champ d'application de la plateforme pour inclure les certificats eSPS 	Groupe directeur ePhyto	Octobre 2017 Juin/juillet 2018 Janvier 2018 Milieu ou fin de l'année 2018 Fin de l'année 2018 2019 En cours
3 <i>Commerce électronique</i>	Bureau	
<ul style="list-style-type: none"> • Ébauche de plan de projet • Convocation d'un groupe de travail spécial 		Février 2018 Mai 2018

<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et mise en œuvre d'un programme de travail. Les activités peuvent déboucher sur les résultats suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration d'une liste des marchandises couramment réglementées ○ Harmonisation des codes SH pour ces marchandises ○ Établissement d'un cadre de coopération internationale avec les négociants en ligne ○ Création d'une relation formelle avec des services de messagerie, éventuellement par l'intermédiaire de l'Association Global Express ○ Élaboration de programmes communs de communication et de prestations de conseil ○ Mise au point d'une approche collaborative avec l'OMD pour l'harmonisation, la définition d'éléments communs et une approche en matière d'échange de renseignements 	Groupe de travail spécial	Juin 2018
<p>4 <i>Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan de travail quinquennal convenu en novembre 2017 	Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes	Conformément au plan de travail
<p>5 <i>Conférence internationale sur la facilitation du commerce</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des manifestations d'intérêt pour accueillir la conférence • Créer un comité de coordination • Formuler le programme 	Secrétariat	Septembre 2020 (à définir) Mai 2018 Juillet 2018 Septembre 2019

VII. Dépendances entre les activités

23. Un certain nombre d'activités sont intégrées aux projets existants ou en développement. L'obtention des résultats de la facilitation des échanges commerciaux peut dépendre de l'achèvement de ces projets. De même, un certain nombre d'activités dépendront de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et de compétences pertinentes.

VIII. Risques

Description	Traitement
Insuffisance des ressources disponibles	Nécessité de trouver des ressources extrabudgétaires, de recenser et de mobiliser des sources de financement non traditionnelles par exemple la Banque mondiale et d'autres
Manque de compétences	Création de partenariats stratégiques avec d'autres organisations qui ont un intérêt commun pour la facilitation des échanges commerciaux, par exemple les exportateurs, d'autres régulateurs, le secteur du transport

IX. Budget

		Dépenses proposées (USD)		
		Année – 2018-2020		
	Source	2018	2019	2020
Accord de coopération CIPV-OMD				
Plan de travail conjoint	Secrétariat	15 000 USD	15 000 USD	15 000 USD
ePhyto				
[Insérer les activités proposées]	STDF et ressources extrabudgétaires	540 000 USD	540 000 USD	540 000 USD
e-Commerce				
[Insérer les activités proposées]	Ressources extrabudgétaires	30 000 USD	30 000 USD	30 000 USD
Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes				
Comme convenu dans le plan de travail de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes	Ressources extrabudgétaires	25 000 USD	25 000 USD	25 000 USD
Conférence internationale sur la facilitation du commerce				
Planification et organisation de la conférence	Ressources extrabudgétaires	Contributions en nature	50 000	200 000
Total		610 000 USD	660 000 USD	810 000 USD

X. Gouvernance

24. Le Bureau supervisera les actions prévues dans le plan de travail et un rapport récapitulatif sera présenté dans le rapport annuel du Secrétariat. De plus amples détails sur ces actions seront communiqués à la CMP dans le cadre des projets spécifiques.